



**ARRETE DU MAIRE
N° 08.167**

Objet : implantation d'un plateau surélevé au carrefour
rue Général de GAULLE / rue BONNETON
Réglementation permanente de la circulation.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R413-1 et R415-5,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la rue Général de
Gaulle, à son intersection avec la rue Bonneton,

- ARRETE -

ARTICLE I :

A l'intersection des voies suivantes : rue Général de Gaulle et rue Bonneton :
- Un dispositif de ralentisseur de type plateau surélevé est mis en place,

ARTICLE II :

En vertu de l'article R 413-1, les conducteurs de véhicules devront limiter leur vitesse à 30 km/h
sur la traversée du plateau surélevé.

ARTICLE III :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, ces dispositions seront applicables et
toutes les dispositions précédentes contradictoires seront annulées.

ARTICLE IV :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de
gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 31 Octobre 2008
Le Maire
Paul MINSSIEUX

L'Adjoint Délégué
Thierry LOUIS